



Bruges

2024-TEMP-91
PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler et de stationner
lors de la Fête des mobilités du 1^{er} juin 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête des Mobilités organisée par la Ville de BRUGES le 1^{er} juin 2024, plusieurs stands de démonstration et de sensibilisation seront installés Allée des Borges et sur le Parking de l'Allée des Borges, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la Fête des mobilités et **conformément au plan annexé, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'Allée des Borges** situé derrière la Mairie à BRUGES (33520), **du vendredi 31 mai 2024 à 16h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 15h00** pour permettre l'organisation de diverses animations mises en place par la Municipalité.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la Fête des mobilités et conformément au plan annexé, **la circulation est interdite Allée des Borges** dans sa portion entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'accès au parking de l'Allée des Borges à BRUGES (33520) **ainsi que dans la contre-allée des Borges** allant vers l'Avenue Charles de Gaulle, **du vendredi 31 mai 2024 à partir de 16h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 15h00.**

ARTICLE 3

À compter du 30 mai 2024, le présent arrêté sera affiché sur site par les Services municipaux pour l'information des usagers et des riverains.

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront disposés par les Services Métropolitains.



Bruges

ARTICLE 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 30 avril 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire


Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-91 Périmètre d'installation de la Fête des Mobilités 2024

